



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
SUR LE CHEMIN BELLEGARRIGUES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières modératrices de vitesse de type écluse et plateau ralentisseur,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer la libre circulation des usagers et des moyens de secours,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés PM.S.01.2006 en date du 23 janvier 2006 réglementant le stationnement sur le chemin Bellegarrigues et ADM 170.2015 en date du 5 août 2015 réglementant la circulation sur le chemin Bellegarrigues et le chemin du Canalet sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement est considéré comme gênant sur le chemin Bellegarrigues dans sa portion comprise entre le rond-point Salvador Allende et le N° 39 du chemin Bellegarrigues.

Article 3 : Un rétrécissement de chaussée type écluse et un plateau ralentisseur sont mis en place au niveau de l'intersection des chemins Bellegarrigues et Canalet.

La circulation sera réglementée par un alternat de type panneaux B15-C18, la priorité sera donnée aux véhicules provenant du chemin Bellegarrigues en direction de l'avenue Salvador Allende.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 février 2024

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX